ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné **S.A. J. HUWER** N° Siret : 775632102

demeurant à : **Z.I. à RUITZ - B.P. 84 - 62620 BARLIN - Tél. 03 21 52 40 41**

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) : SARP IDF

93430 VILLETANEUSE

VOIRIE

la carrosserie suivante :

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu que :

(1) ~~Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) ~~Le porte-à-faux arrière du véhicule carrossé, toutes saillies comprises, ne satisfait pas à la limite minimale-maximale (1) fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) ~~Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minima-maxima (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.~~

(1) ~~La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur.~~

(1) La position du centre de gravité ne satisfait pas à la limite minimale-~~maximale~~ fixée par le constructeur
Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : VASP
VOIRIE

Carrosserie (4) :

Marque : MERCEDES BENZ

Type : B 2533 NLH40C

N° d'identification : WDB9506261K894932

Nombre de places assises : 3
(y compris le conducteur)

Empattement : F' = 4.865 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 9.240 m

Largeur l = 2.500 m

Surface L x l = 23.100 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 4.880 m

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = 2.935 m

Longueur des équipements : c = 0.935 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.440 m

Porte-à-faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 2.000 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 4.425 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 26000 kg

Poids à vide du véhicule carrossé = 16840
PV = PC + M + Ca = kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) :
(ou sous pivot semi-remorque)
PV AV = 6300 kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (4) :
PV AR = 10450 kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = 225 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3) :

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = 225 kg

p. AV = $\frac{2\,p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = / kg

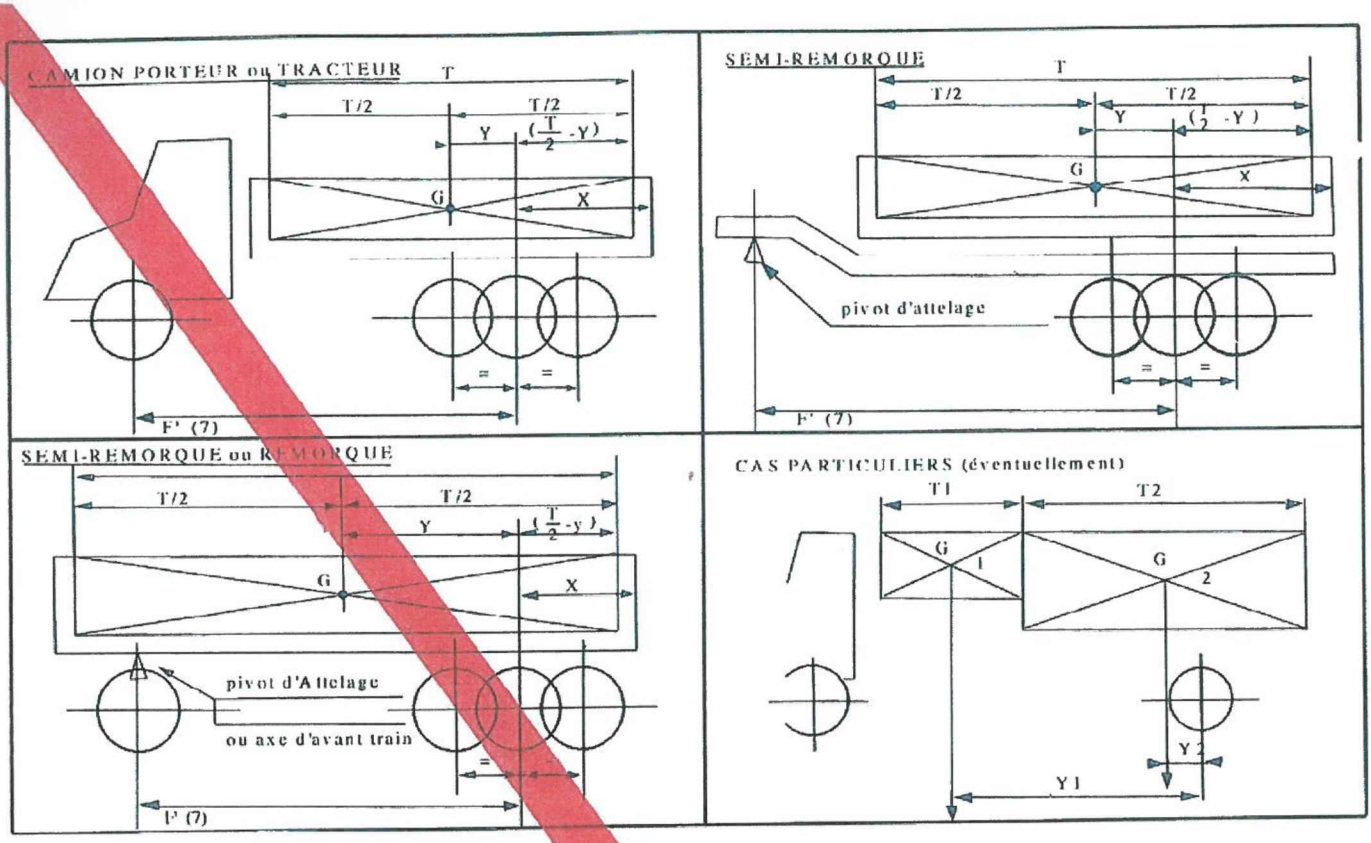
Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) arrière (3) :

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = 0 kg

p. AR = $\frac{p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = / kg

Chargement : Ch = 8935 kg
(Ch = PTAC - PV - p) .

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.



RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 8935 x $\frac{0.440}{4.865}$ = 808 kg.

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = 8935 x $\frac{4.425}{4.865}$ = 8127 kg.

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV. AV =	6300 kg	Poids à vide : PV. AR =	10450 kg
Poids conducteur ou passagers :		Poids conducteur et passagers :	
p. AV (5) =	225 kg	p. AR (5) =	0 kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :		Essieu (x) AR :	
Ch AV =	808 kg	Ch AR =	8127 kg
PT AV total =	7333 kg	PT AR total =	18577 kg
PT AV autorisé :		PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg	minimal (2)	kg
maximal (2)	7500 kg	maximal (2)	19000 kg

Mention spéciale : *Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.*

- Centre de gravité mini carrossé à 0.440 m

Fait à RUITZ le 17/06/2004

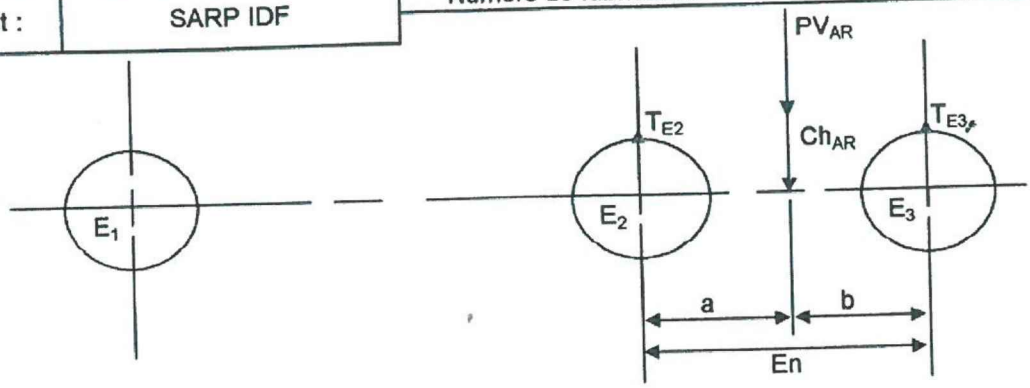
Signature du carrossier (ou constructeur) et cachet,

S.A.S. [illegible] VER
Z.I. de Ruitz - BP 84
62620 BARLIN
Tél. 03 21 52 40 41 - Fax 03 21 62 64 22

Nota - Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.
Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.

Client :	SARP IDF	Numéro de fabrication :	5812



PV_{AR} =	10450	daN	a =	815	mm
Ch_{AR} =	8127	daN	b =	535	mm
			En =	1350	mm

$F_{E2} = PV_{AR} \times b / En$ =	4141	daN
$F_{E3} = PV_{AR} \times a / En$ =	6309	daN
$C_{E2} = Ch_{AR} \times b / En$ =	3221	daN
$C_{E3} = Ch_{AR} \times a / En$ =	4906	daN

Effort sur l'essieu 2			Effort maximum supportable par Essieu 2	
$T_{E2} = F_{E2} + C_{E2}$ =	7362	daN	7500	daN

Effort sur l'essieu 3			Effort maximum supportable par Essieu 3	
$T_{E3} = F_{E3} + C_{E3}$ =	11215	daN	11500	daN